



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*


Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2023

Contexte et constats

Publication éventuelle sur 

Société KEM ONE
Quai Louis Aulagne
BP 35
SAINT-FONS

Références : UDR-CRT-23-144-AC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2023 dans l'établissement KEM ONE implanté à Saint-Fons. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société KEM ONE
Quai Louis Aulagne
BP 35
SAINT-FONS
- Code AIOT dans GUN : 0006103724
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

La société KEM ONE est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié, les installations classées (ICPE) de l'établissement de SAINT-FONS, pour la fabrication de matières plastiques vinyliques telles que le polychlorure de vinyle (PVC) à hauteur de 660 tonnes/jour, le polychlorure de vinyle surchloré (PVC-C) à hauteur de 40 tonnes/jour et des produits de la chimie minérale tels que l'eau de javel à hauteur de 175 tonnes/jour ou l'acide chlorhydrique dans des quantités inférieures aux seuils des rubriques ICPE.

L'activité de l'établissement est classée SEVESO seuil haut de par le stockage de produits dangereux tel que le chlore (145 tonnes), l'eau de javel (600 tonnes) et le chlorure de vinyle monomère (CVM, 5 100 tonnes) qui est un gaz inflammable liquéfié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Atelier pilote CRRA – PAC de juin 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non-conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
-		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Stockage de CVM	PAC de juin 2022	-
Stockage de peroxydes	PAC de juin 2022	-
Risque incendie	PAC de juin 2022	-

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant justifiera de la tenue au feu des panneaux muraux et de la porte du local peroxyde, sous 3 mois.

L'exploitant devra corriger la version numérique de son dossier de porter à connaissance afin de corriger la quantité d'hydrogène stockée prévue, sous 3 mois.

L'exploitant justifiera de la quantité de R32 utilisée pour la climatisation du CRRA, sous 3 mois.

L'exploitant justifiera du volume des rétentions et rétentions déportées utilisées pour les cylindres et nourrices de CVM, sous 3 mois.

2-4) Fiches de constats

Présentation et stockage de CM

Référence réglementaire : Dossier de porter à connaissance – Déménagement CRRA – Juin 2022

Thème(s) : Risque accidentel

Prescription contrôlée : Description des installations p. 12 :

"1 Zone CVM, extérieure au bâtiment, sur cuvette de rétention de 30 m² :

. 3 cylindres de CVM liquéfié de capacité unitaire de 800kg,

. une pompe CVM permet l'alimentation d'une nourrice située à l'intérieur du Pilote (N). Cette nourrice est limitée à 60 kg de CVM liquide.

. une pompe de dégazage et une pompe à vide pour évacuer le CVM gazeux des réacteurs ainsi qu'une cuve de 200 l pour le réceptionner avant envoi au gazomètre de l'atelier PVC.

2 Un local spécifique hébergera le stockage des peroxydes. Les différents peroxydes seront stockés dans deux congélateurs et un réfrigérateur selon les températures de stockage nécessaires à chaque peroxyde. Les murs de ce stockage sont en panneaux sandwich CF2h plein ép 80 mm, classement au feu B-s2-d0 (équivalent au M1). "

Constats :

L'exploitant indique que le permis de démarrage interne de l'unité pilote CRRA a été délivré en juillet 2023, contrairement à la date initialement prévue de décembre 2022, compte tenu de difficultés de gestion de projet du déménagement. Il indique ne pas avoir rencontré de difficulté technique.

La capacité de production des installations est de 100kg/jour de PVC. La marche nominale restera inférieure, et cette capacité totale sera atteinte ponctuellement.

Le projet prévoit l'usage de 3 cylindres de CVM de 800kg unitaires. A la date de l'inspection, seul un cylindre est en service. L'exploitant indique ne pas prévoir le stockage de 3 cylindres pleins, mais uniquement 2, et de garder un cylindre vide.

La nourrice de CVM contenait, au moment de l'inspection, 39 kg de CVM. Cette quantité est bien inférieure à la limite de 60 kg prévue dans le dossier.

Les peroxydes sont stockés dans un local dédié disposant d'une porte spécifique et de parois doublées d'un matériau sandwich.

Type de suites proposées : aucune

Proposition de suites :

L'exploitant justifiera de la tenue au feu des panneaux muraux et de la porte du local peroxyde sous 3 mois.

Stockage de peroxydes

Référence réglementaire : Dossier de porter à connaissance – Déménagement CRRA – Juin 2022

Thème(s) : Risque accidentel

Prescription contrôlée : classement nomenclature ICPE et quantités stockées p. 18-19 :

4421-1 : 10kg de peroxydes type C ou D ;

4422 : 10kg de peroxydes F ;

4715 : 0,78kg d'H₂ ;

4718 : 3*800kg de CVM ;

Conditions de stockage des peroxydes, p. 30 :

Réfrigérateur : inférieure à 10°C

Congélateur 1 : -13°C

Congélateur 2 : -18°C

Constats :

Il est constaté la présence de 3kg de peroxyde type C et 1kg de peroxyde type F. Ces quantités sont inférieures aux quantités prévues dans le dossier.

Les températures de stockage des peroxydes sont suivies en temps réel, avec un renvoi de l'information au pupitre central du CRRA ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment pour permettre aux rondiers d'effectuer les leviers de doute. L'asservissement en température est également relié à un système d'alarmes visuelles et sonores dans le bâtiment CRRA ainsi qu'en salle de contrôle.

Il est constaté la présence de 2 bouteilles de 790g d'hydrogène. Le dossier prévoyait la présence d'une seule bouteille. L'exploitant indique utiliser l'hydrogène pour le bon fonctionnement du chromatographe chargé de surveiller la présence de CVM dans les espaces de travail afin d'assurer la protection des travailleurs.

L'inspection des installations classées estime que le risque représenté par une 2^e bouteille d'hydrogène est acceptable.

L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de la quantité de R32 utilisée dans le climatiseur du laboratoire CRRA.

Type de suites proposées : aucune

Proposition de suites :

L'exploitant devra corriger la version numérique de son dossier de porter à connaissance afin de corriger la quantité d'hydrogène stockée prévue, sous 3 mois.

L'exploitant justifiera de la quantité de R32 utilisée pour la climatisation du CRRA, sous 3 mois.

Risque incendie

Référence réglementaire : Dossier de porter à connaissance – Déménagement CRRA – Juin 2022

Thème(s) : Risque accidentel

Prescription contrôlée : protection et lutte incendie p. 29-30 :

" Stockage extérieur

- . les cylindres d'alimentation du Pilote seront stockés à l'extérieur de l'atelier, sur cuvette de rétention et cuvette déportée.
- . une détection de flamme déclencherà automatiquement l'arrosage des cylindres (sprinkler et rideaux d'eau)
- . un explosimètre. Une détection à 50 % de la LIE (12 500 ppm) déclencherà :
- . l'arrosage des cylindres de CVM
- . l'arrêt des pompes
- . la coupure générale de l'électricité dans la zone CVM du pilote (hors ventilation)

Deux coups de poing de sécurité (un à l'intérieur, l'autre à l'extérieur) déclencheront l'arrosage des cylindres (rideaux d'eau et sprinklage)

- Salle nourrice

- . la nourrice sera sur cuvette de rétention.
- . une détection de flamme déclencherà automatiquement une alarme incendie.
- . un explosimètre. Une détection à 50 % de la LIE (12 500 ppm) déclencherà :
- . une alarme sonore et visuelle
- . coupure de courant de la zone CVM

- Hall Polymérisation (salles réacteurs, finition, préparation)

- . un explosimètre dans chaque salle réacteur du hall Polymérisation. Une détection à 50 % de la LIE (12 500 ppm) déclencherà :
- . une alarme sonore et visuelle
- . coupera automatiquement l'alimentation électrique de la zone CVM
- . 2 détecteurs incendie déclencheront l'alarme incendie ,,

Constats :

Les éléments de détection incendie prévus dans le dossier de porter à connaissance sont présents et en état de fonctionnement.

Les alarmes sonores et visuelles sont présentes, et leur renvoi en salle de contrôle également. Les opérateurs ont présenté les relevés d'alarmes et les fiches actions à mettre en œuvre en cas de déclenchement de ces alarmes.

La présence des rétentions et rétentions déportées a été constaté. Leur volume semble suffisant.

Il est à noter la présence d'une détection supplémentaire de CVM par chromatographe 12 voies utilisé pour la sécurité des travailleurs. Ce détecteur apporte une sécurité supplémentaire en cas de fuite de CVM.

Type de suites proposées : aucune

Proposition de suites :

L'exploitant justifiera du volume des rétentions et rétentions déportées utilisées pour les cylindres et nourrices de CVM, sous 3 mois.